Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 074-217403146-20241106-66_2024-AR

VULBENS
Haute-Savoie

Arrêté n°66/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulbens

Le Maire de la Commune de VULBENS,

VU le code de l'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulbens approuvé le 20/03/2019 et modifié le 17/07/2019, 18/09/2019 et le 13/12/2023 ;
VU la délibération n°64/2023 du conseil municipal de Vulbens en date du 15 novembre 2023 portant sur l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur les secteurs centre bourg Mairie et école de la commune de Vulbens ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces éléments ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulbens est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, sont annexés au Plan Local d'Urbanisme :

- La délibération n°64/2023 du conseil municipal de Vulbens en date du 15 novembre 2023 portant sur l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur les secteurs centre bourg Mairie et école de la commune de Vulbens ;
- Le plan actualisé des périmètres de prise en considération susmentionnées ;

ARTICLE 2 : Les documents mis à jour sont à la disposition du public à la mairie de Vulbens aux jours et horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Vulbens, le 6/11/24

Le Maire,
Florent Benoit

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 074-217403146-20231115-DELIB_64_2-DE

VULBENS
Pays du Vuache

64/2023

Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 15 novembre 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 8 novembre 2023
Nombre de conseillers municipaux : 19
Maire : Florent BENOIT Secrétaire élue : Frédérique GUILLET

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Marion RIFF-MERCIER.

Absents, excusés : Romain NICOLAS donne pouvoir à Célia DELBROUCQ, Caroline BILLOT donne pouvoir à Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT, Stéphane FRANCISCO donne pouvoir à Marie-Laure BENOIT, Sylvie RINALDI donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Emmanuelle DESEBLE donne pouvoir à Florent BENOIT, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Franck SAUTIER, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir.

Objet : Instauration d'un périmètre de prise en considération sur les secteurs centre bourg Mairie et école de la commune de Vulbens

Par délibération en date du 20/03/2019 le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.
Depuis nous avons constaté un nombre croissant d'opérations immobilières sur la commune. Cette dynamique constructive n'est pas sans conséquence sur le développement de notre territoire notamment sur les voiries de certains secteurs, les capacités des équipements publics existants ainsi que le cadre de vie de la commune.
Les secteurs concernés (délimités sur le plan joint en annexe) sont situés autour des pôles Mairie/école et font l'objet d'une OAP (OAP n°1 centre bourg) qui a vocation à recevoir de l'habitat collectif avec une majorité de logements sociaux, intègre des zones d'équipements, une propriété acquise par portage de l'EPF de Haute Savoie. La commune souhaite entamée une réflexion sur ces secteurs pour

- organiser le développement et le réaménagement des équipements publics
- maîtriser le développement des équipements routiers, les connexions de voies piétons – cycles
- penser au mieux le développement de ces secteurs stratégiques notamment le renouvellement urbain de manière plus large que l'emprise actuelle de l'OAP.

Compte tenu de ce contexte de pression urbaine et afin de permettre une mise en œuvre plus qualitative de ce secteur. Et dans l'attente d'une révision du PLU il est proposé conformément à l'article L 424-1 du code de l'Urbanisme d'instaurer un périmètre de prise ne considération de projets sur ce secteur.
L'instauration d'un Périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...) « lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».
En vertu de l'article L. 424-24 du code de l'Urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 074-217403146-20231115-DELIB_64_2-DE

VULBENS
Pays du Vuache

64/2023

Délibération du Conseil Municipal

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la collectivité à procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 du Code de l'Urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la nécessaire mise en place d'une étude de requalification des secteurs ;
- Décide d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur les secteurs du centre bourg Mairie / école selon plan joint en annexe ;
- Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction, installation à l'intérieur desdits périmètres ;
- Indique que la présente fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois à la mairie de Vulbens en application de l'article L. 424-24 du Code de l'Urbanisme ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

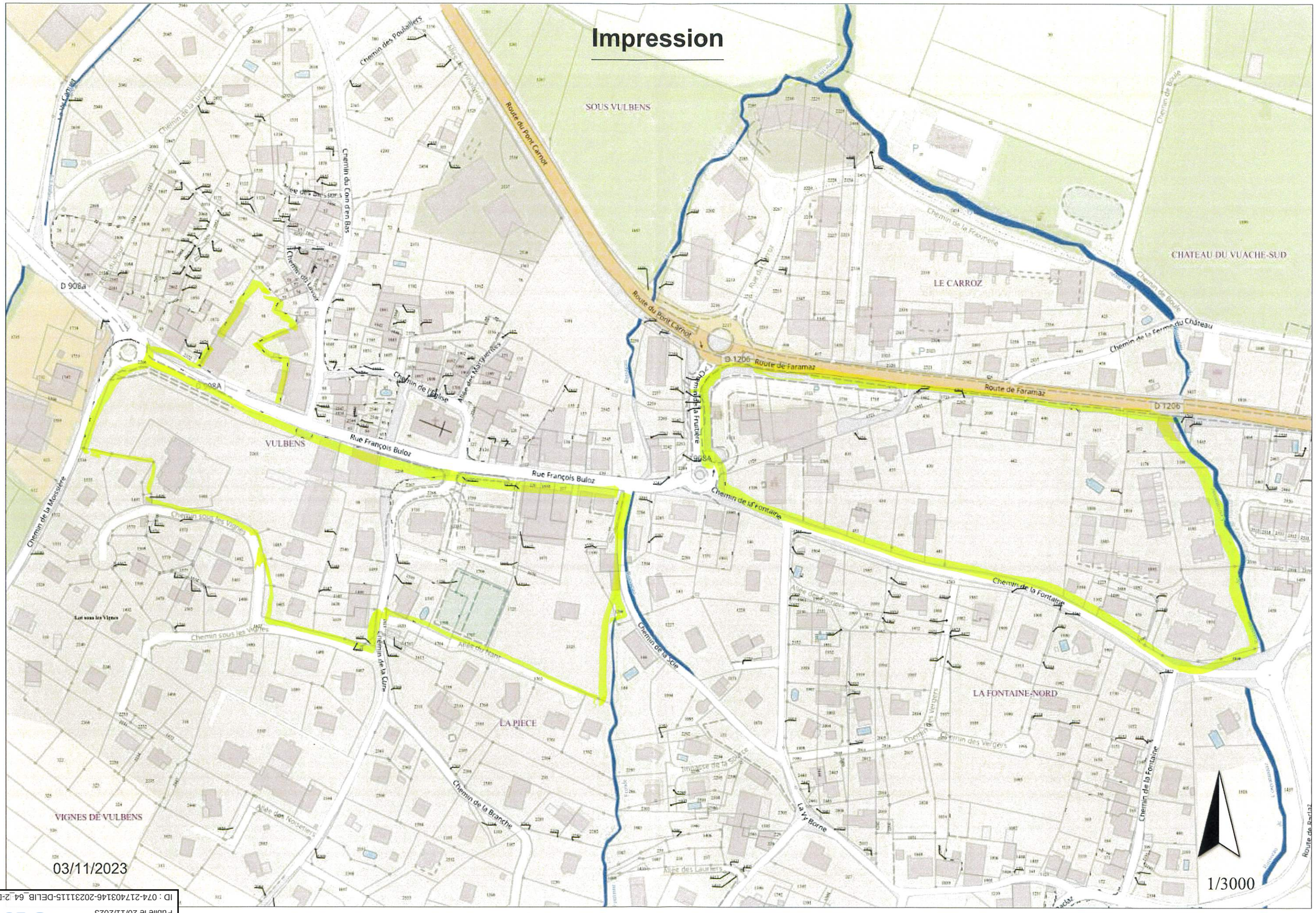
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Florent BENOIT

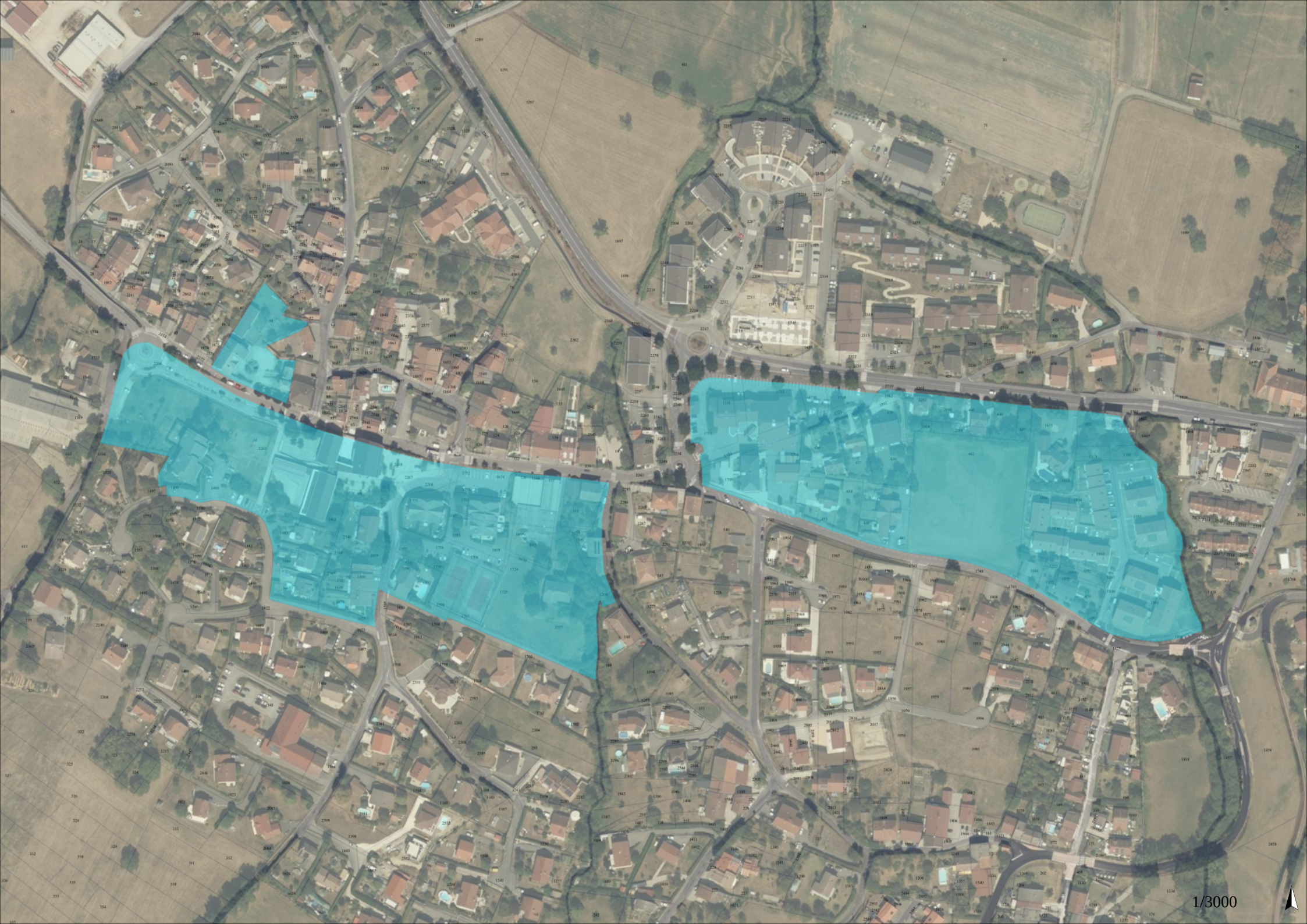
MAIRIE DE VULBENS (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance,
Frédérique GUILLET

Impression



Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le 20/11/2023
ID : 074-217403146-20231115-DELIB_64_2-DE


1/3000